

(N° 76.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un Crédit spécial de 1,000,000 de francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice, en construction, à Bruxelles.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit spécial de 1,000,000 de francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction, à Bruxelles, en 1879.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la Dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 6 juin 1879.

Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la
Chambre des Représentants,*
(Signé) J. GUILLERY.